

Séance ordinaire  
13 juin 2023

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **13 juin 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Claude POUPART,	Conseiller;
-----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-06/165

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-06/166

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
4. CORRESPONDANCE
  - 4.1. Tour CIBC Charles-Bruneau - Demande d'autorisation de passage
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Délégation - congrès annuel FQM 2023 à Québec
  - 5.2. Motion de remerciements à mesdame Catherine LEFEBVRE et Carianne LEMIRE pour l'activité de don d'arbres et de fines herbes
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt du rapport financier 2022 et rapport du vérificateur externe
  - 6.2. Adoption des comptes du mois de mai 2023
  - 6.3. Autorisation du paiement de la facture de Cardinal Immotech pour les travaux à l'hôtel de ville
  - 6.4. Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 9 du SCFP - cols bleus - modification des vacances
  - 6.5. Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour vendre le véhicule incendie Peterbilt Con 1996
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Autorisation d'une nouvelle entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie entre les municipalités participantes concernant l'horaire de garde externe

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1. Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service
  - 8.2. Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 30 mai 2023
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 9.1. Demande de PIIA - 1651, rue de Genève (Clôture)
  - 9.2. Demande de PIIA - 1622, rue de Lugano (Clôture)
  - 9.3. Demande de PIIA - 1622, rue de Lugano (Remise)
  - 9.4. Demande de PIIA - 2208, rang Sud (Agrandissement)
  - 9.5. Demande de PIIA - 876, rue de Lausanne (Bâtiment principal)
  - 9.6. Demande de dérogation mineure - 1635, rue Principale (Construction accessoire en cour avant)
  - 9.7. Demande de dérogation mineure - 2395, rue Principale (Lotissement)
  - 9.8. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 29 mai 2023
  - 9.9. Adoption du premier projet du règlement de zonage numéro 2023-301-1
  - 9.10. Demande de modification du règlement d'urbanisme par monsieur Claude PROVENCHER
10. LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1. Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 30 mai 2023
  - 10.2. Recommandations du comité Festival de Saint-Michel - réunion du 30 mai 2023
  - 10.3. Acceptation de la programmation loisirs automne 2023
  - 10.4. Renouvellement politique sportive (baseball, hockey, soccer et patinage artistique)
  - 10.5. Adhésion au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal 2023
  - 10.6. Nomination d'un animateur du service de garde au camp de jour
  - 10.7. Adjudication du contrat pour les chapiteaux et la scène dans le cadre du festival de Saint-Michel 2023
  - 10.8. Réaménagement intérieur du chalet des loisirs - autorisation de l'avenant numéro 1 de Construction Lécuyer & Plourde inc.
11. POUR INFORMATION
  - 11.1. Festival de Saint-Michel, le 12 août 2023
  - 11.2. Club de lecture TD - inscription du 12 au 23 juin (0 - 12 ans)
  - 11.3. Réfection majeure sur le chemin Rhéaume, par le MTQ, à compter du 26 août 2023
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-06/167

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

2023-06/168

### **Tour CIBC Charles-Bruneau - Demande d'autorisation de passage**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le passage de cyclistes dans la municipalité de Saint-Michel, le 7 juillet 2023, dans le cadre de la 27<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'amasser des fonds pour la recherche et d'effectuer les projets dédiés à l'hématologie pédiatrique.

Une copie de la présente autorisation sera transmise à l'organisme chargé du projet.

ADOPTÉE

## **AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL**

2023-06/169

### **Délégation - congrès annuel FQM 2023 à Québec**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil délègue le maire ainsi que les conseillers suivants à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Québec les 28, 29 et 30 septembre 2023, à savoir:

- Patrice LIRETTE;
- Mario ISABELLE
- Claude POUPART;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et tous les repas, tel que stipulé dans le cadre de la politique relative aux frais de déplacement et de séjour, en vigueur;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-419), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

### **Motion de remerciements à mesdames Catherine LEFEBVRE et Carianne LEMIRE pour l'activité de don d'arbres et de fines herbes**

QUE ce conseil remercie mesdames Catherine LEFEBVRE et Carianne LEMIRE pour leur contribution à l'évènement du don d'arbres et des fines herbes qui a eu lieu le 20 mai dernier. Ce fut un grand succès encore une fois cette année.

Merci pour l'excellent travail ainsi que les résultats obtenus.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **Dépôt du rapport financier 2022 et rapport du vérificateur externe**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et commente les résultats financiers 2022. Il fait également la lecture du rapport de vérification de l'auditeur externe.

Faits saillants :

Revenus de fonctionnement:	5 994 581 \$
Dépenses de fonctionnement:	(5 931 185 \$)
Surplus 2022:	63 396 \$
Surplus libre et réserves:	192 683 \$
Dette à l'ensemble:	7 244 062 \$
Dette de secteur (égout):	4 648 979 \$
Dette de secteur Neuchâtel (démantèlement de l'usine):	566 400 \$
Dette à la charge du gouvernement du Québec:	2 354 800 \$
Dépenses en immobilisations:	1 655 426 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur. Le rapport financier ainsi que le sommaire exécutif seront publiés sur le site Internet de la Municipalité.

2023-06/170

**Adoption des comptes du mois de mai 2023**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de mai 2023, telles que déposées au montant de 681 380,37 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 106 157,85 \$;  
Salaires payés nets: 179 137,56 \$;  
Comptes à payer: 396 084,96 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-06/171

**Autorisation du paiement de la facture de Cardinal Immotech pour les travaux à l'hôtel de ville**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de Cardinal Immotech inc., portant le numéro 2826, au montant de 12 744,56 \$ (taxes exclues), pour le réaménagement des bureaux à l'hôtel de ville.

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-10-002), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-06/172

**Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 9 du SFCP - cols bleus - modification des vacances**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés cols bleus).

Cette entente a pour objet de modifier les conditions concernant les vacances annuelles des personnes suivantes:

- monsieur Éric BEAUREGARD;  
- monsieur Patrick BÉNARD;

ADOPTÉE

2023-06/173

**Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour vendre le véhicule incendie Peterbilt Con 1996**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe à procéder à un appel d'offres public pour vendre le véhicule incendie de marque Peterbilt, modèle Con, année 1996, sans garantie légale.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023-06/174

**Autorisation d'une nouvelle entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie entre les municipalités participantes concernant l'horaire de garde externe**

**ATTENDU** que la ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et Saint-Édouard se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal de Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage de ressources-cadres en sécurité incendie;

**ATTENDU** que le partage de ressources-cadres en sécurité incendie pourrait être amendé afin d'en augmenter les heures de la garde externe de jour, soit du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil affirme son accord à signer une nouvelle entente relative au partage de ressources-cadres en sécurité incendie avec les villes et municipalités participantes et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente intermunicipale, à cet effet.

ADOPTÉE

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2023.

2023-06/175

**Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 30 mai 2023**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 mai 2023.

ADOPTÉE

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2023-06/176

**Demande de PIIA - 1651, rue de Genève (Clôture)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-05-0011) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-05-0064, afin d'installer une clôture servant d'enceinte pour la piscine située au 1651, rue de Genève (lot 4 991 824 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

**ATTENDU** que la clôture sera en acier noir, semi-lustré, ayant une hauteur de 48 pouces;

**ATTENDU** que les matériaux et la couleur de la clôture s'harmonisent bien avec le caractère du bâtiment principal ainsi que les bâtiments voisins;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme, telle que présentée et autorise l'implantation de la clôture en acier noir autour de la piscine creusée au 1651, rue de Genève ( lot 4 991 824 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-06/177

**Demande de PIIA - 1622, rue de Lugano (Clôture)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-05-0012) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-05-0076, afin d'installer une clôture servant d'enceinte pour la piscine située au 1622, rue de Lugano (lot 4 269 465 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

**ATTENDU** que la clôture sera en fer forgé noir, ayant une hauteur de 48 pouces;

**ATTENDU** que les matériaux et la couleur de la clôture s'harmonisent bien avec le caractère du bâtiment principal ainsi que les bâtiments voisins;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme, telle que présentée et autorise l'implantation de la clôture en fer forgé noir autour de la piscine creusée au 1622, rue de Lugano ( lot 4 269 465 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-06/178

**Demande de PIIA - 1622, rue de Lugano (Remise)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-05-0013) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-05-0077, afin de construire une remise (bâtiment accessoire) au 1622, rue de Lugano (lot 4 269 465 du cadastre du Québec), dans la zone H-3;

**ATTENDU** que les matériaux proposés s'agencent avec le bâtiment principal existant;

**ATTENDU** que l'architecture proposée s'harmonise bien avec les autres bâtiments accessoires du secteur;

**ATTENDU** que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-05-0013) et autorise l'émission du permis numéro 2023-05-0077 pour construire une remise (bâtiment accessoire), au 1622, rue de Lugano (lot 4 269 465 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-06/179

**Demande de PIIA - 2208, rang Sud (Agrandissement)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-05-0014) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-05-0078, afin d'agrandir le bâtiment principal en y aménageant un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus de celui-ci, situé au 2208, rang Sud (lot 3 992 127 du cadastre du Québec), dans la zone ID-3;

**ATTENDU** que le projet proposé modifie considérablement le style du bâtiment principal;

**ATTENDU** que les matériaux du projet n'ont pas été proposés;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme recommande ce qui suit:

- modifier les plans de construction afin de garder le cachet de la maison en façade;
- intégrer l'agrandissement de façon à respecter les pentes de toiture existantes du bâtiment principal;
- assurer que le type de matériau du revêtement extérieur soit de la pierre naturelle ou qu'il s'y apparente le plus possible au bâtiment principal existant;
- ajouter une troisième lucarne sur l'agrandissement par soucis de continuité du style architectural de la résidence;
- de revoir l'implantation de l'agrandissement de façon à ne pas être avancé par rapport au bâtiment principal existant.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (2023-05-0014) telle que soumise, n'autorise pas l'émission du permis numéro 2023-05-0078 et demande au propriétaire de revoir son projet d'agrandissement de façon à répondre aux recommandations soumisees par le comité consultatif d'urbanisme, c'est-à-dire:

- modifier les plans de construction afin de garder le cachet de la maison en façade;
- intégrer l'agrandissement de façon à respecter les pentes de toiture existantes du bâtiment principal;
- assurer que le type de matériau du revêtement extérieur soit de la pierre naturelle ou qu'il s'y apparente le plus possible au bâtiment principal existant;
- ajouter une troisième lucarne sur l'agrandissement par soucis de continuité du style architectural de la résidence;
- de revoir l'implantation de l'agrandissement de façon à ne pas être avancé par rapport au bâtiment principal existant.

ADOPTÉE

2023-06/180

**Demande de PIIA - 876, rue de Lausanne (Bâtiment principal)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2023-05-0015) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis (#2023-05-0079) pour construire une nouvelle habitation sur le lot 5 377 888 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique projetée sera le 876, rue de Lausanne, dans la zone H-4;

**ATTENDU** que l'architecture et les matériaux proposés s'harmonisent bien avec les autres bâtiments du secteur;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2023-05-0015) et autorise l'émission du permis de construction (# 2023-05-0079) pour une résidence principale située au 876, rue de Lausanne (lot 5 377 888 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-06/181

**Demande de dérogation mineure - 1635, rue Principale (Construction accessoire en cour avant)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-05-0009) pour autoriser un permis (# 2023-04-0037) afin d'implanter un bâtiment accessoire et déplacer un bâtiment accessoire existant au 1635, rue Principale (lot 3 992 860 du cadastre du Québec), dans la zone A-12;

**ATTENDU** que la demande vise d'implanter un bâtiment accessoire (garage mécanique) en cour avant et déplacer un bâtiment accessoire existant (balance pour véhicule lourd), alors qu'en vertu de notre règlement de zonage en vigueur aucune construction accessoire n'est permise en cour avant pour un usage commercial;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui stipule que :

- la superficie du lot permet l'implantation du bâtiment accessoire proposé en cour arrière;
- l'implantation du garage en cour avant pourrait porter préjudice aux propriétaires de résidences adjacentes dû au bruit et à la circulation que cet usage engendrera;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (2023-05-0009) et n'autorise pas l'émission du permis numéro 2023-05-0037 en raison des motifs soumis par le comité consultatif d'urbanisme c'est-à-dire que:

- la superficie du lot permet l'implantation du bâtiment accessoire proposé (garage mécanique) en cour arrière;
- l'implantation du garage en cour avant pourrait porter préjudice aux propriétaires de résidences adjacentes notamment par le bruit et la circulation supplémentaires que cet usage engendrera;

ADOPTÉE

2023-06/182

**Demande de dérogation mineure - 2395, rue Principale (Lotissement)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-05-0010) pour autoriser un permis de lotissement (LOT-2023-05-0002) visant à subdiviser le lot situé au 2395 rue Principale (lot 3 992 936 cadastre du Québec), dans la zone A-2;

**ATTENDU** que la demande vise à subdiviser le lot actuel (3 992 936) en deux nouveaux lots distincts (6 579 165 et 6 579 166) de façon à séparer la résidence principale de la terre agricole;

**ATTENDU** que le nouveau lot pour la résidence principale (6 579 165) aura une largeur sur la ligne avant de 40,61 mètres, alors qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur numéro 2022-302, la largeur minimale sur la ligne avant est de 45 mètres;



**ATTENDU** que le nouveau lot pour la résidence principale (6 579 165) aura une superficie de 2 270,1 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur numéro 2022-302, la superficie minimale d'un lot situé à l'extérieur du corridor riverain est de 2 800 mètres carrés;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qui stipule que la présente demande de dérogation mineure pourra causer préjudice aux propriétaires puisque ceux-ci ne pourraient pas procéder à la vente de leur propriété.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (2023-05-0010) et n'autorise pas l'émission du permis de lotissement numéro LOT-2023-05-0002 en raison des motifs suivants:

- le refus de la demande de dérogation mineure ne causerait pas de préjudice aux propriétaires puisque ceux-ci pourraient déplacer certains bâtiments accessoires afin de se conformer aux normes de lotissement;

- la superficie du lot proposée pour la résidence principale ne respectera pas les normes requises concernant le système d'épuration des eaux usées ainsi que le puits dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22).

- la demande de décoration mineure risque de créer un précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres citoyens dont la résidence principale est à proximité des constructions accessoires.

ADOPTÉE

2023-06/183

**Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 29 mai 2023**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 29 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06/184

**Adoption du premier projet du règlement de zonage numéro 2023-301-1**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines typologies d'habitation en zone urbaine afin de mieux répondre aux particularités du territoire de la municipalité de Saint-Michel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge également nécessaire d'apporter certaines modifications concernant les constructions accessoires ainsi que leur superficie sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le premier projet du règlement numéro 2023-301-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, afin d'apporter certaines précisions et de modifier certaines classes d'usage d'habitation, zones, normes ainsi que les annexes B, C et D des zones visées.

ADOPTÉE

2023-06/185

**Demande de modification du règlement d'urbanisme par monsieur Claude PROVENCHER**

**ATTENDU** que monsieur Claude PROVENCHER a transmis une correspondance le 26 mai 2023, demandant de modifier le règlement de zonage de la Municipalité ainsi que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC les Jardins-de-Napierville dans le but de réaliser un projet, soit de relocaliser son entreprise sur le lot 3 992 611 cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le lot 3 992 611 est situé en zone agricole;

**ATTENDU** que l'usage projeté n'est pas autorisé dans la zone agricole sans autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU** que l'usage projeté n'est pas autorisé à la réglementation municipale ni au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU** qu'en vertu de la décision numéro 371310 de la CPTAQ, la demande de M. PROVENCHER n'est pas recevable parce que la Municipalité doit respecter les ententes de ladite décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte de la correspondance de monsieur PROVENCHER et après avoir étudié la demande laquelle est non conforme ni recevable, le conseil n'autorise pas de modifier son règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE

**LOISIRS ET CULTURE**

2023-06/186

**Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 30 mai 2023**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06/187

**Recommandations du comité Festival de Saint-Michel - réunion du 30 mai 2023**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06/188

**Acceptation de la programmation loisirs automne 2023**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'automne 2023, telle que proposée par le comité des loisirs, comme suit:

Activités	Tarif
Volleyball libre	60 \$
Zumba	100 \$
Yoga 50 ans et +	100 \$
Karaté	Fixé par l'entreprise
Multisports (4 à 6 ans)	60 \$
Multisports (7 à 12 ans)	60 \$
Yoga pour tous	100 \$
Badminton libre	60 \$

Les cours seront offerts sur une durée de 10 semaines, débutant le 18 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-06/189

**Renouvellement politique sportive (baseball, hockey, soccer et patinage artistique)**

**ATTENDU** que, chaque année, la Municipalité reçoit des demandes de subvention pour le patinage artistique, le hockey mineur, le baseball ainsi que le soccer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une aide financière aux personnes mineures, résidentes à Saint-Michel, inscrites à des cours de patinage artistique, au hockey mineur, au baseball et au soccer, au montant de 40% du prix de l'inscription jusqu'à concurrence de 225 \$, pour la saison 2023-2024 et ce, par enfant, par discipline;

QUE ce conseil autorise également la subvention aux personnes âgées entre 18 et 21 ans, sur preuve écrite que ces personnes sont des étudiants à temps plein, c'est-à-dire être inscrites à un minimum de quatre (4) cours par session, 12 crédits par session, 12 heures par semaine ou être considérées à temps plein établi par l'établissement scolaire.

ADOPTÉE

2023-06/190

**Adhésion au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal 2023**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, du service des loisirs et des cultures, à s'inscrire au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal, qui aura lieu à Sherbrooke, du 26 au 29 septembre 2023, au montant de 490 \$ (taxes exclues).

QUE le remboursement des dépenses sera effectué selon la politique en vigueur.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-346), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-06/191

**Nomination d'un animateur du service de garde au camp de jour**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque, du service des loisirs et des cultures, autorise la nomination de madame Alyson USEREAU, à titre d'animatrice du service de garde pour le camp de jour 2023, aux taux horaire indiqué dans le rapport de recommandation.

ADOPTÉE

2023-06/192

**Adjudication du contrat pour les chapiteaux et la scène dans le cadre du festival de Saint-Michel 2023**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte du devis de Chapiteau Montréal inc., portant le numéro 9737 et accepte de louer les équipements suivants, dans le cadre du Festival de Saint-Michel 2023, en sus du transport, comme suit:

Description	Prix unitaires avant les taxes applicables
Tente 40 X 100	2 400 \$
Tente 20 X 60	1 000 \$
Tente 20 X 20	375 \$
Tente 10 X 20	275 \$
Tente 10 X 10	200 \$
protection des pieux	200 \$
méga scène pro 32	5 200 \$

QUE ce conseil affecte les sommes à même les crédits votés pour l'exercice financier 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-70-000), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-06/193

**Réaménagement intérieur du chalet des loisirs - autorisation de l'avenant numéro 1 de Construction Lécuyer & Plourde inc.**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adjugé par résolution le 11 avril 2023, portant le numéro 2023--04/134, un contrat pour le réaménagement intérieur et extérieur du chalet des loisirs à Construction Lécuyer & Plourde inc., au montant de 86 500 \$ (taxes exclues);

**ATTENDU** que la soumission initiale de Construction Lécuyer & Plourde inc., incluait trois portes standards;

**ATTENDU** que le conseil désire avoir deux portes d'acier et une porte d'acier avec un ouvre-porte automatique pour les personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accuse réception de la soumission révisée de Construction Lécuyer & Plourde inc. datée du 17 mai 2023, concernant les portes et accepte d'amender le contrat initial au montant de 11 000 \$ (taxes exclues).

ADOPTÉE

**POUR INFORMATION**

- Festival de Saint-Michel, le 12 août 2023;
- Club de lecture TD - inscription du 12 au 23 juin à la bibliothèque (0 - 12 ans);
- Réfection majeure sur le chemin Rhéaume, par le MTQ, à compter du 26 août 2023;

**PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)**

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-06/194

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 30, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin  
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince  
Daniel PRINCE, Directeur général et  
greffier-trésorier